

Objet : Renouvellement du poste de chargé de mission Communication

Le Président expose :

Par délibération n° 2013-03-03 du 27 mars 2013, le Comité Syndical a ouvert un poste de chargé de mission Communication afin d'internaliser cette compétence, et ce dans un souci de maîtrise des dépenses publiques.

Un contrat à durée déterminée de un an a été conclu le 7 juillet 2013 afin de pourvoir cet emploi.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Le Président propose au Comité Syndical de recruter un(e) chargé(e) de mission communication dans le cadre de ce dispositif ; et ce à compter du 7 juillet 2014.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical,

- **Approuve** la proposition du Président.
- **Décide** d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec la Mission Locale Drôme Provençale pour ce recrutement et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD